

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° A2026-24042026-020

Objet : Règlementation temporaire de la circulation piétonne pour travaux de coulage du béton désactivé dans la Grand Rue

La Maire de la Commune de L'EPINE,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Considérant que la Maire exerce la police de la circulation sur l'ensemble des voies communales ;
VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 24 avril 2026 de la SAS POLDER, représentée par Monsieur Sylvain POLDER, pour la réalisation des travaux de coulage du béton désactivé dans la Grand Rue à compter du lundi 4 mai 2026 ;
CONSIDERANT que pour permettre la bonne réalisation des travaux de coulage du béton désactivé dans la Grand Rue et pour la sécurité des riverains de cette voie publique, il y a lieu d'y réglementer la circulation piétonne, afin qu'il n'y ait pas de traces de pas d'êtres humains et d'animaux (chats, chiens...) sur le béton frais ;

ARRETE

Article 1

La circulation piétonne et animale (chiens, chats...) sera temporairement réglementée dans la Grand Rue à compter du lundi 4 mai et jusqu'au jeudi 7 mai 2026 inclus : il sera impératif de ne pas marcher sur le béton frais. Des passerelles seront posées des portes des maisons au caniveau central pour permettre les accès aux habitations.

Article 2

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier au droit et aux abords du chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La signalisation sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Article 3

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SERRES, le responsable de la SAS POLDER seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SERRES,
- Monsieur Sylvain POLDER, représentant de la SAS POLDER.

Fait à L'EPINE, le 24 avril 2026

La Maire,
Martine PECH
P/o L'Adjoint au Maire,
Damien MEYNAUD

